

Gestion des données publiques



DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO mutualisé)



La prestation «Mise en conformité au RGPD» et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO, s'inscrit dans un contexte de développement de l'administration électronique qui constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique.

Le recours aux nouvelles technologies et aux services numériques induit de nouveaux enjeux pour les collectivités en matière de protection des données.

Les administrés étant de plus en plus soucieux de l'utilisation de leurs données, il appartient aux collectivités de créer de la confiance et de la sécurité selon les exigences formulées dans le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en mai 2018.

Comme le prévoit le RGPD, Cantal Ingénierie & Territoires est désigné, en qualité de personne morale, Délégué à la Protection des Données - DPO mutualisé par ses adhérents, à charge pour Cantal Ingénierie & Territoires de désigner en interne une personne physique pour conduire cette mission.

Ainsi, la mission principale du DPO est de piloter la conformité au RGPD pour les adhérents de CIT qui commandent cette nouvelle prestation.



ARCHIVAGE

CIT (en lien avec la Direction des Archives départementales) devrait proposer prochainement un service d'archiviste itinérant.

Cette prestation s'organisera en deux phases :

- Réalisation du diagnostic technique ;

- Intervention sur site (tri, élimination et classement, réorganisation de l'espace archivistique, création d'un instrument de recherche, formation et sensibilisation du personnel, conseil sur les principes d'archivage électronique).

